

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/PP
N° 2022 / 061

**OBJET : NEUTRALISATION DE 7 PLACES DE STATIONNEMENT - RUE DE LA POSTE – DU SAMEDI 30 AVRIL 14H00
AU DIMANCHE 1^{ER} MAI 2022 20H00 POUR LA MANIFESTATION DES INSTANTS NATURE 2022**

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT Que la commune neutralise 7 places de stationnement rue de la Poste pour sa manifestation des Instants Nature 2022 pour permettre aux Calèches de Versailles d'y stationner chevaux et calèche pour des promenades en ville durant cette journée.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** A partir du samedi 30 avril 2022 14h00 jusqu'au dimanche 1^{er} mai 2022 20h00, la neutralisation de 7 places de stationnement sera autorisée à titre exceptionnel dans le cadre de la manifestation des Instants Nature 2022 rue de la Poste (Parking Poste),
- ARTICLE 2 -** À la charge des services techniques municipaux de mettre en place les barrières, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 3 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié et affiché,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Saint-Prix, le 25 AVR. 2022

Le Maire,


Celine VILLECOURT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 22/04/2022



Arrêté N° 2022 / 061